PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

A 09 h 30 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe SEFRIN est désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Délibération n° DEL2021-020

Madame le Maire : « Le prochain point concerne la tenue de la séance de ce jour à huis clos.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, qui reste toujours préoccupante, il convient de respecter les consignes sanitaires et notamment l'accueil du public qui n'est pas possible dans cette salle du fait de la configuration, et je vous propose une fois encore de tenir cette séance à huis clos. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 2 avril 2021 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

Madame le Maire : *« Je vais vous donner communication de certaines informations*

En préambule de ce conseil, je souhaite évoquer le décès, fin février, de Monsieur René Garrigou, adjoint au Maire délégué à la Culture de 1983 à 2001, Président fondateur de l'école des Arts, à qui nous devons notamment la création du Tremplin des jeunes talents et qui a œuvré au service des Saint-Prissiens sous les mandats de Monsieur Dufresne.
Toutes nos pensées vont vers ses proches, sa famille, ses amis.
Je vous invite à lui rendre hommage en respectant une minute de silence.
...
L'hommage est rendu, merci pour lui.

Je souhaite bien évidemment évoquer la situation sanitaire dans le Val d'Oise, mise à jour par le Préfet hier soir.
92 lits de réanimation étaient occupés au 9 avril dernier pour une capacité de 58 lits. 760 personnes sont à ce jour hospitalisées. C'est vous dire combien la situation dans notre département est tendue, dégradée et préoccupante... En effet, nous observons plus de 10 400 nouveaux cas par semaine.
Je ne reviendrai pas sur les mesures annoncées par le Président de la République le 31 mars, que vous connaissez.

Présente depuis plus d'une année aux côtés des Saint-Prissiens, la Ville poursuit ses actions de gestion de crise et a notamment maintenu, durant cette semaine de cours à domicile du 6 au 9 avril, ses accueils pré/post scolaires, la restauration scolaire, ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi 7 avril.
Cet accueil, uniquement destiné aux enfants dont les 2 parents font partie du personnel prioritaire - ou l'un seulement et le second travaillant en présentiel - se poursuivra en centre de loisirs durant les 2 prochaines semaines de vacances scolaires.
Concernant la campagne de vaccination dans nos centres du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, celle-ci se poursuit, avec un engagement constant des services municipaux auprès de nos habitants les plus âgés et les plus vulnérables.

Quelques repères nationaux au 9 avril 2021 :
- *Au total depuis le début de la campagne de vaccination : 10 millions d'injections ont été réalisées (en cumulant première et deuxième injections). Près de 3 227 796 personnes ont reçu les deux injections de vaccin.*
- *95 % des résidents d'EHPAD ou d'USLD ont reçu au moins une injection et 73 % ont reçu 2 doses,*
- *64 % des personnes âgées de plus de 75 ans ont reçu au moins une injection et 32 % ont reçu 2 doses,*
- *49 % des professionnels et intervenants de santé ont reçu au moins une injection.*

Dans le Val d'Oise, 183 375 personnes ont été vaccinées dont 44 135 ont reçu les deux doses.
20 centres sont ouverts dans notre département.

La cible vaccinale s'élargit progressivement, par étapes. Ainsi, la vaccination sera ouverte aux personnes âgées de plus de 60 ans à la mi-avril, aux personnes âgées de plus de 50 ans à la mi-mai et à l'ensemble de la population à la mi-juin.
Par ailleurs, le gouvernement a annoncé le déploiement de campagnes de vaccination spécifiques à destination des enseignants durant ces vacances scolaires, néanmoins aucune directive n'a, à ce jour, été donnée.

30 maires du Val d'Oise ont adressé hier un courrier au Ministre de la Santé Olivier Véran, dont je suis également signataire, afin qu'il considère les enseignants mais également le personnel communal, l'ensemble des personnels et membres de la communauté éducative travaillant auprès des enfants

comme prioritaires, et d'organiser leur vaccination durant ces congés scolaires, afin de permettre une reprise de leurs activités le 26 avril prochain dans les meilleures conditions.
La Ville de Saint-Prix est pleinement engagée dans cette campagne de vaccination, avec la mobilisation du personnel de son service de solidarité seniors et son CCAS, et le déploiement de 3 agents communaux in situ, au centre de vaccination de Saint-Brice-sous-Forêt, une demi-journée par semaine pour chacun.
Enfin, un premier bilan au 8 avril indique que nous avons reçu 298 appels et inscrit 194 personnes. 69 personnes ont en outre bénéficié du service de transport de la Ville afin de se rendre au centre de vaccination.

À ce jour, toutes nos demandes de rendez-vous ont été traitées. La réservation de nouveaux créneaux est désormais réouverte sur le site Keldoc pour les centres de Saint-Brice-sous-Forêt, Montmorency et Enghien-les-Bains.

Pour votre complète information, le remboursement des frais portés par les collectivités locales ne sera pas pris en charge. En revanche, les surcoûts, par exemple les heures supplémentaires, seront indemnisés.

Je souhaite ici saluer l'investissement et la mobilisation du personnel communal qui, depuis plus d'un an, travaille à flux tendu pour accompagner au mieux les Saint-Prissiens et contribue à la gestion de cette crise sanitaire. Monsieur Marchand, notre directeur général des services, s'en fera l'écho.

En marge de cette crise inédite par sa nature, son ampleur et sa durée, des problématiques locales d'importance nous occupent, au nombre desquelles :

- *Les difficultés posées par la loi SRU, déjà évoquées avec vous, et la mobilisation de maires du Val d'Oise pour la faire évoluer,*
- *La protection de notre forêt face aux coupes rases opérées actuellement par l'ONF dans le cadre de la gestion sanitaire,*
- *Les problèmes de nuisances et d'insécurité liés aux rodéos sauvages à Saint-Prix.*

Je me suis bien évidemment emparée de ces sujets qui préoccupent les Saint-Prissiens comme la Municipalité.

Concernant la loi SRU, je vous ai informés lors du dernier conseil municipal avoir rencontré le Préfet de Région, avec d'autres maires, afin d'évoquer nos difficultés, les spécificités de nos communes, mais aussi les efforts faits pour respecter la législation qui s'impose à nous, dans le respect des contraintes de nos territoires, de manière réfléchie et maîtrisée.

Poursuivant son action, le collectif de maires du Val d'Oise auquel j'ai adhéré a participé le 12 mars dernier à une réunion en visioconférence avec Madame Emmanuelle Wargon, Ministre du Logement.
Lors de cette rencontre, j'ai pu argumenter et porter, notamment, les demandes suivantes que je vous livre de manière synthétique :

- *Faire porter le quota sur le flux de logements et non sur le stock de résidences principales,*
- *Donner aux élus les outils nécessaires pour gérer la division des bâtis et des parcelles que les maires ne maîtrisent pas et qui viennent creuser le déficit en logements sociaux,*
- *Elargir le spectre de la définition du logement social et tenir compte de toutes les structures participant à la mixité sociale, essence même de la loi SRU, et favorisant le début d'un parcours résidentiel,*
- *Assouplir la gestion des attributions de logements pour permettre aux maires de répondre, en priorité, à la demande locale,*
- *Reconnaître les contraintes de territoire et élargir les critères d'exonération ou d'allégement des objectifs SRU.*

Madame la Ministre a insisté sur le fait que l'Ile-de-France a un besoin crucial en nouveaux logements, cette politique permettant également de soutenir le secteur du bâtiment.
Elle s'est déclarée défavorable à l'intégration des CHU ou résidences hôtelières dans le quota mais reconnaît le problème des finances locales consécutif à l'augmentation du nombre de logements, face à une taxe d'habitation bloquée au taux de 2018. Un groupe de travail devrait travailler prochainement sur le sujet.

Pour faire suite à la mission Repentin qui a proposé des pistes de modifications de la loi SRU, la volonté du gouvernement est de repousser la « deadline » de 2025 pour atteindre les 25 % de logements sociaux en donnant comme directive aux villes un objectif triennal de construction de 33 % de leurs logements sociaux manquant, jusqu'à atteindre les 25 % au global. Cependant, ceci s'accompagne d'une contractualisation plus forte et de pénalités plus lourdes.
Le collectif a été rejoint par des maires des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et reste totalement mobilisé pour faire entendre l'écart entre la loi et son application sur les territoires contraints.

Autre inquiétude, la protection de notre forêt de Montmorency, sujette actuellement à des coupes rases.
J'ai, dès le 18 février, sollicité l'ONF et rencontré son Directeur territorial afin de faire un point de situation et obtenir des réponses aux questionnements légitimes que nous avons tous. La Ville a, par ailleurs, relayé la pétition ouverte par Madame Portelli et Monsieur Poulet, maires de Taverny et Bessancourt et qui a recueilli à ce jour plus de 25 000 signatures.

Notre demande d'entretien avec Monsieur Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et Madame Pompili, Ministre de la Transition écologique est sans cesse reportée. Le Cabinet de Madame la Ministre Pompili nous a cependant informés d'une audition prochaine de l'ONF et de l'étude d'un audit indépendant, comme nous l'avons suggéré.

Je ne développerai pas plus avant ce sujet, au vu de la motion explicative complète qui vous est proposée aujourd'hui mais vous annonce avoir demandé à l'ONF l'organisation d'une journée de replantation d'arbres ouverte aux habitants sur les parcelles Saint-Prissiennes, dès l'automne prochain. L'ONF a accueilli favorablement cette proposition.

Enfin, concernant les rodéos sauvages qui se tiennent dans nos zones urbaines et forestière, j'ai une nouvelle fois alerté le Ministre de l'Intérieur Monsieur Darmanin de ces agissements inacceptables et de l'impunité des contrevenants en la matière, malgré la promulgation d'une loi spécifique en 2018.

J'ai souhaité, dans ce courrier en date du 17 mars, solliciter l'action de Monsieur le Ministre afin de nous aider localement dans la mise en œuvre :
- *D'opérations de présence de forces de l'ordre sur les sites qui font régulièrement l'objet de rodéos sauvages,*
- *D'opérations de réquisition des engins non homologués servant aux rodéos. Ceci afin d'agir à titre préventif.*

J'ai également fait des propositions plus générales :
- *Que la justice applique la loi du 3 août 2018 de manière effective,*
- *Réviser la doctrine d'intervention des forces de l'ordre comme c'est le cas aujourd'hui en petite couronne suite à la note de juillet 2020 de Monsieur le Préfet de Police de Paris, Didier Lallement, autorisant de manière claire la poursuite des contrevenants par les forces de l'ordre,*

- *N'autoriser la vente, la cession et la location des engins non homologués qu'aux seuls titulaires d'une licence sportive FFM et à certaines professions comme les agriculteurs et les bûcherons dont le métier justifie l'utilisation,*
- *Pratiquer de manière systématique l'immobilisation des engins et autoriser leur destruction dans les meilleurs délais afin de ne pas peser sur les finances de l'Etat avec des coûts de gardiennage,*
- *Ajouter les nuisances sonores, induites par ces engins motorisés équipées de pots d'échappement souvent non homologués, à la loi du 3 août 2020.*

La semaine dernière, nous avons très favorablement accueilli l'annonce de la création d'une cellule anti-rodéos au commissariat d'Ermont, qui est désormais effective. Cette cellule aura pour objet d'effectuer des enquêtes et d'investiguer afin d'interpeller les contrevenants.

Nous restons, avec notre Police Municipale, également mobilisés sur ce sujet qui met à mal la tranquillité de notre ville et la sécurité des Saint-Prissiens.

Je souhaite également évoquer avec vous le constat fait par les habitants, comme par la Municipalité, d'une incivilité routière croissante et notamment de la vitesse excessive de certains automobilistes sur nos routes.

La sécurité des biens et des personnes figure au premier rang des priorités de notre Municipalité.
Des actions de prévention ont d'ores et déjà été déjà menées afin de sécuriser notre ville :

- *Sensibilisation des automobilistes aux abords des groupes scolaires,*
- *Création de « zones 30 » rues Auguste Rey, de Montlignon, du Château de la Chasse et Gambetta notamment,*
- *Installation de dispositifs anti stationnement pour sécuriser les écoliers rue Léon Cordier et rue de Rubelles,*
- *Mise en place d'un stop et réalisation d'un plateau surélevé rue Gambetta,*
- *Ou encore, la réfection de la voirie et création de chicanes rue de Montlignon.*

Cependant, force est de constater que les aménagements dissuasifs comme les actions de sensibilisation ne suffisent pas.

Aussi, afin de répondre à l'attente légitime en terme de sécurité des habitants de Saint-Prix et de lutter contre ces agissements, un radar mobile commandé en mars dernier auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a été réceptionné cette semaine.

Ainsi, des contrôles de vitesse inopinés auront lieu dès la semaine prochaine à Saint-Prix sur les axes routiers de la ville et, prioritairement, sur ceux présentant un caractère accidentogène.

La brigade de Police Municipale créée en juin 2020, avec le recrutement d'un premier agent, marque notre volonté d'assurer, en partenariat avec la Police Nationale, la tranquillité et la sécurité publiques.
Un deuxième agent de Police Municipale est arrivé, le 5 avril, renforcer cette brigade.
Au terme de l'année 2021, ce sont 3 policiers municipaux qui concourront à assurer une présence dissuasive et une action répressive sur notre commune pour lutter contre les comportements inadaptés et favoriser un comportement responsable.

A Saint-Prix, la vitesse automobile est d'ores et déjà limitée à 30 km/h sur près de 70 % des voies Saint-Prissiennes. Conformément aux engagements de mars 2020 visant à faire de Saint-Prix une ville apaisée et multimodale, un arrêté municipal sera pris, dans les meilleurs délais, afin de passer l'ensemble du territoire en zone 30, hors départementales.

Avec l'arrivée d'un 3ème agent de Police Municipale, nos effectifs ainsi renforcés permettront de contrôler l'efficience de tous ces dispositifs et de verbaliser, le cas échéant, tout contrevenant.

La sécurité des sorties d'écoles, des piétons et des vélos est une priorité.

Ainsi, parallèlement, une étude des points sensibles de la ville en terme de stationnement dangereux, de sens de circulation et de mise en œuvre de dispositifs et de signalisations concourant au ralentissement de la circulation routière est en cours, dans nos services.
A l'issue de cette étude d'aménagement de voirie et d'espaces publics permettant de corriger les configurations les plus dangereuses, la mise en œuvre d'actions concrètes permettra d'offrir à tout usager un déplacement sûr.

Enfin, comme de coutume, je finirai sur une note positive et partage avec vous plusieurs informations réjouissantes.

Les 5 projets que nous avons présentés en vue de l'obtention d'un financement dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France ont été massivement soutenus par les franciliens. La Ville va ainsi bénéficier du soutien financier de la Région Ile-de-France d'un montant total de 27 158 euros pour : la création d'un parc canin écologique, de prairies fleuries à destination des abeilles, d'un rucher-école, l'installation de bornes de recharge automobile électriques et le remplacement de l'éclairage de la sente des Buviers par des lampadaires led.
Autant de réalisations qui marquent notre engagement dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Enfin, dans le secteur de la culture bien mis à mal en ce moment, je vous invite à venir découvrir, dans le respect des règles sanitaires, du 10 au 18 avril, les œuvres photographiques de Sophie Patry à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, ainsi que l'exposition d'Alain Gonthier toujours visible à la galerie Thy Than.

Je souhaite également vous faire un état récapitulatif annuel des indemnités des élus au titre de leur mandat et de leurs fonctions en tant qu'élu en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans le cadre de la loi Engagement et proximité, il me revient de vous faire cette communication qui ne donne lieu à aucun débat ou vote et ne sera pas transmise au contrôle de légalité.

Cet état annuel ne mentionne que les sommes brutes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans les structures citées précédemment :

Céline VILLECOURT	*25 490,69 €*
Olivier Maire	*4 974,79 €*
Gérard BOURSE	*5 451,30 €*
Pascale MOLLIERE	*4 974,79 €*
Christophe SEFRIN	*4 974,79 €*
Sylvie THOMAS-MALBEC	*4 974,79 €*
Daniel KAYAL	*4 974,79 €*
Candice CHAPPAZ	*4 974,79 €*
Michaël TOHME	*1 123,27 €*
Marc BEHETRE	*1 123,27 €*

Anne-Sophie DRIENCOURT	*1 123,27 €*
Vanessa LECLERC	*1 123,27 €*
Carol CHAIZE	*233,36 €*
Fabien VET	*233,36 €*
Jean-Pierre ENJALBERT	*42 129,38 €*
Honorine NGO DJOB	*3 944,44 €*

C'est un cumul sur 2020 des deux mandats.

Voilà pour les communications de ce jour. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février dernier, dont les points sont les suivants :*

- *Règlement intérieur de la police municipale de la commune de Saint-Prix*
- *Lutte contre les incivilités*
- *Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019*
- *Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020*
- *Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2021 – Travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Prix*
- *Demande de subvention au Département du Val d'Oise – Travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Prix*
- *Demande d'aide à la Région dans le cadre du dispositif « Restauration du patrimoine immobilier protégé » - Travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Prix*
- *Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers*
- *Détermination du taux de promotion et des critères de classement pour les avancements de grades*
- *RIFSEEP – techniciens*
- *Élaboration du plan de formation 2021*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Recours au contrat d'apprentissage*
- *Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves Saint-Prissiens du lycée Louis Armand d'Eaubonne (circuit spécial scolaire)*
- *Acquisition de la parcelle sise allée Lucien Desreac cadastrée section AE 70*
- *Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols*
- *Reprise de voirie du lotissement de la Sapinière - Rue des Mauprès »*

Madame le Maire s'adressant à la Minorité : « *Il y a une demande de correction à apporter de votre part concernant ce procès-verbal, notamment concernant les décisions qui ont été communiquées ce 13 février et qui concerne la décision n°2021-007 du 25 février 2021 concernant l'adhésion à l'association des Maires Franciliens.*

Il s'agit effectivement d'une erreur de rédaction dans la décision communiquée le 13 février 2021. L'adhésion, d'un même montant, concernait l'AMF, Association des Maires Franciliens, présidée par François PELLETANT, Maire de Linas ; et non l'AMIF, Association des Maires d'Ile-de-France.

L'association des Maires Franciliens soutient les maires en leur apportant des informations et des services de proximité utiles dans leur mandat.
Ainsi, une information régulière, un espace intranet, des rapports spécifiques, informent des nouveautés et actualités d'Ile-de-France.
De plus l'association dispose d'un réseau d'experts spécialisés sur tous les sujets intéressant les collectivités qu'elle met à disposition de ses adhérents.
L'association développe notamment des actions avec des partenaires afin de faciliter les échanges entre les maires et les acteurs des collectivités locales et organise ainsi des colloques, réunions de travail ou encore des formations.
Enfin, elle représente tous les maires, recueille et diffuse leur point de vue par des enquêtes régulières sur tous sujets.

Cette correction, sera apportée, si vous n'y voyez pas d'objection ? »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2021.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises :

« ***DEC2021-005 – ADHESION A L'IFAC :*** *L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil au service de la vie locale est une association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale. L'IFAC se situe parmi les acteurs majeurs de l'éducation populaire, avec une vision pratique dans la réponse aux besoins des personnes, de la petite enfance au troisième âge. Son réseau national agit, avec ses adhérents et ses usagers, dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.*
Dans le cadre du plan de formation 2021 de la commune, le service des ressources humaines a recensé des besoins de formations qui ne sont dispensés que par l'IFAC. Afin de pouvoir bénéficier de ces formations, pour nos employés communaux, il est nécessaire d'adhérer à cet institut. ***Pour l'année 2021 la cotisation s'élève à 500,00 €.***

DEC2021-006 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE BANCAIRE : *Afin de pouvoir bénéficier de services en ligne, notamment dans le domaine de la communication, et ainsi de répondre à ses objectifs d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est nécessaire que la ville s'équipe d'une carte Achat Public. Cette solution de paiement des fournisseurs est conclue avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 1 500,00 € par an.* ***La Tarification annuelle de la carte d'achat s'élève à 360,00 € par an.***

DEC2021-007 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) *: Créée en 1990, l'A.M.I.F. est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale.*

L'Association des Maires de l'Ile-de-France (A.M.I.F.) est présidée par Stéphane BEAUDET, Maire de Courcouronnes et conseiller régional.
Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Forte de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de l'Ile-de-France dans le débat régional, l'A.M.I.F. intervient comme un interlocuteur

privilégié des pouvoirs publics sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

Partenaire actif de l'État et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement, etc., autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Commissions, colloques, débats, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international : l'A.M.I.F. se donne les moyens d'atteindre ses objectifs en partenariat avec les institutionnels publics et privés (Etat, Ministères, Conseil Régional d'Ile-de-France, AMF, Grands groupes, PME ...)

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants. ***Le montant est de 0,0092 € par habitant soit 674,18 €.***

***DEC2021-008 – CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISERVICE – CHUBB** : La commune doit souscrire un contrat de maintenance pour les vérifications annuelles des alarmes, des centrales T4, des déclencheurs manuels et des sirènes qui se trouvent dans les bâtiments communaux.*
Suite à la consultation, l'entreprise la mieux disante est la société CHUBB.
Le coût de la prestation s'élève à 2 135,80 € HT par an et le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit 6 407,40 € HT.

***DEC2020-009 - CONTRAT ETUDE DE STATIONNEMENT – TRANSITECS INGENIEURS CONSEILS** : Le stationnement constitue un élément incontournable de concrétisation d'une politique de mobilité et d'évolution des comportements modaux.*
La commune souhaite s'adjoindre les services d'un spécialiste en la matière pour effectuer un état des lieux et une assistance pour l'élaboration de la stratégie de stationnement communal.
Ainsi le bureau d'étude s'attachera à apporter dans ce domaine sa méthode, sa pédagogie, son approche technique et multimodale. C'est le gage d'une bonne appropriation par les intervenants d'une problématique complexe et souvent clivante où toute idée de développement de l'offre doit être pesée globalement au regard de son coût et des difficultés d'insertion et d'exploitation qui s'y rattachent.
Suite à la consultation lancée, le bureau d'étude Transitec a été retenu ***pour un montant de 19 098,00 € HT, décomposé de la manière suivante :***

- ***15 098,00 € HT pour la prestation d'ingénierie-conseil***
- ***4 000,00 € HT pour les prestations d'enquêtes de stationnement (prestation sous traitée à la société Alyce)***

***DEC2021-010 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE :** Il s'agit du renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique et l'ajout d'une option de suivi et d'intervention, suite à la mise en disponibilité de l'informaticien de la commune et dans l'attente du recrutement de son remplaçant.*
La société Lésia, société la mieux disante a été retenue, ***pour un montant de 34 380,00 € pour une durée d'un an.***

Les prestations sont les suivantes :

- *Hotline pour postes, serveurs et matériel ;*
- *Maintenance sur site (1 jour/mois) ;*
- *Dépannages sur site illimités ;*

- *Forfait de démarrage pour prise d'information, documentation, déploiement des outils de prise en main (5 jours sur site + 1 jour problématique écoles)*

DEC2021-011 – AVENANT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX MAPA 2020.007 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE AUGERGE « GROS NOYER » - LOT N°2 : *Des contraintes imprévues sur la charpente et la couverture ont entraîné des travaux supplémentaires, à savoir :*

- *La réalisation d'une ferme traditionnelle en remplacement d'un mur maçonné en mauvais état,*
- *La modification d'une ferme existante pour gagner de la hauteur sous entrait,*
- *Le remplacement de la couverture du bâtiment annexe, par des tuiles plates,*
- *L'adaptation de la couverture du local technique.*

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 12 548,72 € HT soit 15 058,46 € TTC.

DEC2021-012 – ENTRETIEN DE LA VIGNE COMMUNALE – SOCIETE IDEO ENVIRONNEMENT : *La ville a décidé de faire appel à une société pour effectuer l'entretien régulier du sol et des abords de la vigne communale, pour la période de mars à décembre, située chemin de la procession Saint-Marc, comprenant :*

- *La tonte entre les rangées de ceps,*
- *Le désherbage aux pieds de chaque cep,*
- *Le débroussaillage des abords.*

Avec une moyenne de passage de 2 fois par semaine de mars à décembre 2021, et passage plus intensif si nécessaire, suivant les conditions météorologiques, ainsi que l'élagage, 2 fois par an, des arbres qui bordent la vigne puis évacuation et/ou broyage des branchages (vigne dont la culture s'inspire de la biodynamie).
Après consultation, l'entreprise Idéo environnement, entreprise la mieux disante, a été retenue ***pour un montant de 11 950,00 € HT soit 14 430,00 € TTC.***

DEC2021-013 – DRAINAGE DE SURFACE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL – SOCIETE SOLDRAIN: *Les terrains de sports gazonnés classiques deviennent très vite imperméables sous l'effet du compactage de la terre végétale, il devient alors nécessaire d'évacuer le plus rapidement possible les excédents d'eau afin de conserver le gazon. Sans drainage, un terrain gazonné se détériore et devient impraticable.*
Le procédé proposé par la société Soldrain permet de pallier cet inconvénient en mettant en communication permanente la surface de jeu et le drainage de base au moyen d'un réseau dense de "Maxi-fentes" de suintement avec drains incorporés. La terre est extraite sans compactage des parois et remplacée par un gravillon.
L'intégration du drain dans la "maxi-fente" permet une évacuation de l'eau plus rapide.
Le montant de la prestation s'élève à 24 709,66 € HT. »

Madame le Maire s'adressant à la Minorité : « *Vous m'avez posé quelques questions à ce sujet.* »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « *La première question porte sur l'étude de stationnement : quel est le périmètre de cette étude et intègre-t-elle le stationnement résidentiel ?* »

Madame le Maire : « *Je vais répondre globalement sur la question que vous m'avez adressée, à savoir, quelle est la problématique qui nécessite une étude de stationnement et cette étude est-elle élargie aux bornes de recharges électriques ?*
Le plan de stationnement de la ville ne peut demeurer figé et il convient de le faire évoluer en fonction, non pas d'une, mais des différentes problématiques naissantes au fil du temps, en ne perdant pas de vue les enjeux.
La Ville fait l'objet de demandes diverses de la part des habitants ayant trait au stationnement : de la création d'une zone d'interdiction afin d'empêcher un stationnement abusif ou gênant du point de vue

de la sécurité, à la matérialisation d'une ligne jaune en face d'une sortie de garage, en passant par la modification d'un dispositif existant.
Si nous entendons les problématiques individuelles, les réponses apportées ne peuvent pas, quant à elles, être étudiées que par ce seul prisme. L'intérêt général prime et, en tant que maire, je suis garante de cette probité.
Une politique de stationnement doit tenir compte de l'organisation des déplacements, du partage de l'espace public urbain ; elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de ce dernier tout en facilitant le quotidien des habitants et en préservant leur qualité de vie. Des enjeux pour le moins importants.
La question du stationnement des véhicules conditionne le bon fonctionnement global de la ville et la qualité du cadre de vie urbain.
L'adaptation de la politique de stationnement s'inscrit dans une logique de système global, dans des tissus existants. Une modification dans un lieu donné a des répercussions dans son environnement plus large.
En effet, supprimer une place de stationnement dans une rue, par exemple, impacte tout l'écosystème de stationnement d'un quartier, mais aussi le trafic routier. On ne peut, en la matière, raisonner que de manière macro.
Dès lors, une stratégie de stationnement communale doit être établie et tiendra compte de tous les paramètres indispensables : PLU, projets de requalification de voirie, programmes immobiliers, offre et demande en stationnement (y compris privatif), mobilités douces, bornes électriques bien évidemment.
Au terme d'une enquête approfondie, la société avec laquelle nous avons contractualisé nous éclairera sur les caractéristiques et la répartition géographique de l'offre, l'occupation des places publiques, les points de saturation et les zones de sous-utilisation, le stationnement illicite dans l'espace, le taux de rotation et les dysfonctionnements particuliers.
La finalité étant de travailler ensemble à la définition des objectifs « ville », mais aussi « quartiers », en matière de stationnement et de mobilité sur le territoire afin, in fine, de mettre en place des actions concrètes.
Vous l'aurez compris, c'est un travail indispensable, ambitieux, qui vise le long terme et, encore une fois, qui a une visée d'intérêt général. »

Madame le Maire s'adressant à la minorité : « *Dans la même lignée vous aviez une question qui concernait les bornes de recharges électriques, qui n'est pas liée à une délibération. Je vous laisse le soin de l'exposer* ».

Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « *Les premiers objectifs préliminaires au niveau de la norme Euro 7 pour les voitures particulières orientent le marché vers une électrification massive. L'application de cette norme sera sans doute en 2025. Le déploiement massif de bornes de recharge devient une nécessité à court terme. Il peut être pris en charge intégralement par le SIGEIF. Pour en bénéficier, les collectivités qui le souhaitent doivent transférer la compétence IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) au Syndicat, par simple délibération de leurs assemblées (conseil municipal ou communautaire). Quelle est votre position sur un éventuel transfert de compétence de l'IRVE ?* »

Madame le Maire : « *L'Euro 6, puisque vous m'amenez sur un sujet technique qui nécessite quelques précisions, est la norme européenne de pollution actuellement en vigueur qui vise à réduire les émissions de gaz polluants produits par les véhicules diesel, essence, GPL et GNL.*
Cette norme s'applique aux constructeurs de véhicules neufs vendus en Europe depuis le 1er septembre 2015 pour les particuliers et utilitaires légers ; et depuis janvier 2014 pour les poids lourds. Les moteurs diesel sont principalement concernés.
La norme Euro 7, que vous évoquez, est effectivement, comme vous l'indiquez, en préparation. Elle sera, de fait, plus contraignante que la précédente afin de respecter les objectifs de l'Accord de Paris.
Pour l'heure, les contours de la norme Euro 7 ne sont pas encore précisément définis et les pays restent dans le cadre de l'Euro 6.

Les informations que nous avons sur l'Euro 7 amènent à penser à une fin programmée des moteurs à combustion classiques. Cependant, au vu de la prise de position récente de Madame Merkel, et du poids de l'Allemagne dans l'Union Européenne, tout laisse à croire que l'objectif d'une application en 2025 est fort anticipé...
L'Euro 7 n'impose d'ailleurs pas l'électrique mais contraint les constructeurs automobiles dans leur taux d'émission de gaz polluant. Néanmoins, la réponse électrique que vous évoquez est certes une des alternatives au moteur thermique proposée.
Comme vous le savez, la Ville s'est engagée dans une offre de recharge automobile électrique avec deux premières bornes dont une double, subventionnées par ADVENIR, un programme piloté par l'Avere-France, l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique, et supervisé par l'État.
Concernant la possibilité de transférer la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) au SIGEIF, Syndicat Intercommunal Gaz et Électricité d'Ile-de-France, ceci ne peut se faire que dans le cas où la commune est adhérente au syndicat. Ce qui n'est pas le cas de Saint-Prix.
La commune adhère au SMDEGTVO, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. Ce dernier permet de bénéficier de financements pour nos travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et Télécom.
Au global, depuis notre adhésion au SMDEGTVO, la Ville a bénéficié de près d'un million d'euros en accompagnement financier à l'enfouissement de réseaux.
La Ville est également adhérente au SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication. L'évolution de la réglementation du secteur de l'énergie a imposé aux collectivités et aux établissements publics d'organiser la mise en concurrence de leur fourniture d'énergie. Le SIPPEREC ayant développé une expertise dans le domaine de l'achat de l'électricité, la commune a souhaité y adhérer en juin 2014.
C'est cette adhésion au SIPPEREC qui a notamment permis à la Ville d'obtenir des subventions pour l'installation de ses 2 premières bornes de recharge électrique. Pour mémoire, cela a fait l'objet d'une délibération en octobre 2020.
À titre d'information, les 2 bornes coûtent 15 072,00 €, la subvention ADVENIR nous permet d'obtenir 3 220,00 € et la subvention de la Région Ile-de-France 8 792,00 € ; au final la part communale pour l'acquisition de ces deux bornes électriques s'élève à 1 562,45 €. »

Madame le Maire s'adressant à la minorité : « *Vous m'aviez également adressé une autre question qui n'a pas trait à une délibération concernant la communication* ».

Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « *La dernière gazette de Saint-Prix date de novembre 2019, la lettre de Saint-Prix de décembre 2019, le petit Saint-Prissien de septembre 2019. Avez-vous abandonné ces supports de communication avec les Saint-Prissiens, si non à quelle date sont prévues les prochaines publications ?* »

Madame le Maire : « *Je vous remercie pour cette question. Comme vous vous en doutez, la situation sanitaire a fortement impacté et mobilisé les services municipaux et notamment le service communication qui a également connu une restructuration avec le remplacement de son personnel qui était en départ.*
Certes, la communication avec les habitants est essentielle.
Dans ce cadre, les réseaux sociaux et le site internet de la ville sont particulièrement actifs afin d'informer chacun et chacune des actions et projets en cours sur notre commune.
Bien entendu, nous n'oublions pas tous les Saint-Prissiens qui ne peuvent se connecter ni sur les réseaux sociaux ni sur le site internet et pour lesquels le support papier reste indispensable pour obtenir des informations locales.
C'est pourquoi, la Ville a engagé une refonte complète de ses supports de communication et de sa charte graphique.
Un nouveau magazine est actuellement en cours de rédaction et les Saint-Prissiens pourrons en découvrir la nouvelle maquette très prochainement.

Vous allez d'ailleurs recevoir très prochainement un mail pour vous demander de nous adresser votre tribune qui fera l'objet d'une parution dans ce prochain magazine. »

Le conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Délibération n° DEL2021-021

Madame le Maire : « *Le prochain point concerne l'élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.*

Comme vous avez pu en prendre connaissance, l'ordre du jour de cette séance concerne notamment le vote des comptes administratifs.

Conformément au CGCT, le maire que je suis ne peut pas participer et doit se retirer au moment de l'approbation des comptes administratifs et il nous revient de désigner le président de séance en amont de ces délibérations.
Je vous propose de désigner Monsieur Gérard BOURSE pour présider temporairement cette séance. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ELIT Monsieur Gérard BOURSE en tant que président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la commune - exercice 2020 ;
- Compte administratif du budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix - exercice 2020 ;

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Délibération n° DEL2021-022

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget principal et l'approbation du compte de gestion 2020 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Ce compte de gestion est réalisé par le comptable public et il est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, que je vous présenterai lors du point suivant.*
Je précise que ce compte de gestion est certifié exact par le trésorier payeur général.

Il s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	*8 567 134,14 €*	*7 689 298,82 €*	*877 835,32 €*
Investissement	*8 125 704,67 €*	*5 820 510,22 €*	*2 305 194,45 €*
TOTAL	***16 692 838,81 €***	***13 509 809,04 €***	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion 2020 dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° DEL2021-023

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget principal et le compte administratif 2020. Je vais donc me retirer et céder la présidence de séance à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le compte administratif 2020 de la commune est conforme au compte de gestion 2020 du comptable public et s'établit ainsi :*

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	*8 567 134,14 €*	*7 689 298,82 €*	*877 835,32 €*
Investissement	*8 125 704,67 €*	*5 820 510,22 €*	*2 305 194,45 €*
TOTAL	***16 692 838,81 €***	***13 509 809,04 €***	

Le compte administratif 2020 dégage les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 076 537,00 €	3 636 884,18 €		3 636 884,18 €	4 076 537,00 €
Opérations de l'exercice	7 689 298,82 €	8 567 134,14 €	5 820 510,22 €	8 125 704,67 €	13 509 809,04 €	16 692 838,81 €
TOTAUX	7 689 298,82 €	12 643 671,14 €	9 457 394,40 €	8 125 704,67 €	17 146 693,22 €	20 769 375,81 €
Résultats de clôture		**4 954 372,32 €**	**-1 331 689,73 €**			**3 622 682,59 €**

Besoin de financement	1 331 689,73 €	au compte 001 investissement dépenses BS 2021
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BS 2021
Restes à réaliser	2 256 804,60 €	2 530 108,65 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	273 304,05 €	
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement	0,00 €	au compte 001 investissement recettes
Affectation du résultat	1 058 385,68 €	au compte 1068 du BS 2021
Excédent de fonctionnement reporté	**3 895 986,64 €**	au compte 002 BS 2021

A noter sur cet excédent de fonctionnement, que les autres années il s'élevait à 1 200 000,00 € / 1 500 000,00 € suivant les années. Cette année je vous annonce 877 835,22 €. Cette différence par rapport aux autres années s'explique par la crise de la COVID-19 qui a coûté à la commune près de 700 000,00 € en dépenses directes, en dépenses indirectes et en manque à gagner de recettes. De ce fait en réintégrant ces dépenses COVID nous pouvons affirmer que nous avons un excédent de fonctionnement qui est du même niveau que les années précédentes, et qu'il est le reflet d'une gestion maîtrisée.

Concernant le résultat négatif que je vous annonce en section d'investissement (1 331 689,73 €), celui-ci s'explique par le décalage qu'il y a entre des opérations qui sont continues quelle que soit la date de clôture de l'exercice et les subventions qui sont sollicitées en fin de travaux.

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser 2020, les résultats sont :

En section de fonctionnement excédentaire de :	*4 954 372,32 €*
En section d'investissement déficitaire de :	*1 058 385,68 €*

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Michel ROCHER : « *Où apparaissent les 4 millions d'emprunts, que nous avons déjà commencé à rembourser ? »*

Monsieur Gérard BOURSE : « *En 2019, pour le budget primitif nous avions inscrit, pour le projet de réhabilitation de l'école Victor Hugo, la somme de 3 754 656,00 € et au budget 2020 nous avions ajouté 528 656,00 € ce qui faisait un total de prévision budgétaire pour cette opération de 4 293 312,00 €. Pour pouvoir l'équilibrer nous avions inscrit au budget primitif 2020 un emprunt de 4 000 000,00 €.*

En 2020, l'appel à candidature pour le concours d'architectes a été déclaré infructueux, mais le taux d'emprunt avoisinait 1 % et était, vous en conviendrez, très avantageux. Nous avons donc décidé de lever cet emprunt.

Ces 4 000 000,00 € n'ont donc pas été utilisés et restent affectés à l'opération de réhabilitation de l'école Victor Hugo. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Saint-Prix, et après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Délibération n° DEL2021-024

Madame le Maire revient et reprend la présidence de séance.

Madame le Maire : « *Le prochain point concerne le budget principal et l'affectation du résultat 2020 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Pour rappel, je vous ai indiqué précédemment que le résultat à la section de fonctionnement était de 4 954 372,00 € et je vous ai annoncé qu'en investissement nous avions un besoin de financement, puisque nous avons un résultat négatif sur l'exercice, de 1 058 385,00 €.*

Le résultat de 2020 de la section de fonctionnement est de 4 954 372,32 €. Il vous est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- *1 058 385,68 € à la section d'investissement pour 2021 (1068)*
- *3 895 986,64 € à la section de fonctionnement pour 2021 au compte de résultat reporté (002)*

Le résultat de 2020 pour la section d'investissement est déficitaire de 1 331 689,73 € et sera reporté comme suit :

- *1 331 689,73 € à la section d'investissement pour 2021, au compte de résultat reporté (001)*

Ce point a été présenté en commission des Finances le 30 mars 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 4 954 372,32 €

Article 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 soit 4 954 372,32 € comme suit :

- 1 058 385,68 € à la section d'investissement pour 2021 (1068)
- 3 895 986,64 € à la section de fonctionnement, au compte de résultat reporté (002)

et seront inscrits au budget supplémentaire 2021

Article 3 : DIT que le déficit d'investissement s'élève à 1 331 689,73 € et sera inscrit au BS 2021 à l'article 001 résultat reporté.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Délibération n° DEL2021-025

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget principal et le budget supplémentaire 2021 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le budget supplémentaire, décision modificative particulière, est un acte d'ajustement qui permet d'intégrer, dans les budgets, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits…) dégagés par le compte administratif et de corriger certaines prévisions.*

En section de fonctionnement : je vous propose d'inscrire 124 000,10 €, qui correspondent notamment à : des études sur la qualité de l'air dans les écoles, le changement de ballon d'eau chaude à la salle des fêtes (6 600,00 €), un contrat de prestations de service pour la maintenance du parc informatique de la mairie (41 256,00 €), des actions pour la culture (avec l'arrivée de la nouvelle responsable culturelle), les frais d'apprentissage de nos apprentis, et un budget prévisionnel pour les actions menées en direction des séniors à hauteur de 20 000,00 € car les actions complémentaires ont été réintégrées dans le budget principal.

Le virement à la section d'investissement sera de 3 771 986,54 € qui s'explique ainsi : 3 895 986,64 € - 124 000,10 €.
En terme de recettes sur le budget supplémentaire de fonctionnement, il n'y a pas de modification.
Ainsi le budget global de fonctionnement avec ces reprises de résultat est de 11 927 638,00 €

En section d'investissement : les nouvelles propositions représentent un montant total de 1 368 676,64 €.

Ces nouvelles propositions vont nous permettre d'engager plus rapidement nos projets :

- *Achat de véhicules*
- *Etude de stationnement*
- *Achat d'un terrain qui appartient au Département*
- *Les travaux de réhabilitation des derniers commerces acquis par la commune : l'ancienne boucherie Vaudran, le Crédit Lyonnais, ainsi que la construction d'un espace jeunes et d'un C.L.M. à côté du Centre de Loisirs « Les Pierrots »,*
- *La finalisation du projet de réhabilitation du Gros Noyer.*

Ces nouvelles propositions vont aussi permettre à la ville de renforcer son programme de rénovation des voiries (rue de l'Audience, ...) et valoriser son patrimoine culturel (éclairage de l'église Saint-Prix, la restauration du retable majeur, ...).

En terme de recettes d'investissement, la nouveauté est la suivante : nous pouvons annuler la subvention d'équilibre que nous avions votée au mois de décembre en section d'investissement car elle sera auto-équilibrée avec notre financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : APPROUVE

- Le budget supplémentaire 2021 par nature :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - Avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
  - Avec vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes
  - Aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article n'a été dressée

- ✓ Le budget supplémentaire 2021 avec reprise des résultats de l'exercice 2020 après le vote du compte administratif 2020.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021

Délibération n° DEL2021-026

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux sur la période 2020 - 2023.*

Concrètement, pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le transfert de la part départementale de la TFPB influe sur le taux communal 2021.

Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués en 2020.
Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Conformément aux engagements que nous avons pris, le taux de la part communale restera stable à 15,06 %.

Pour rappel, en 2020, le taux communal de la TFPB était de 15,06 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale sur les propriétés bâties de 32,24 %.

Je précise bien que pour le contribuable le taux ne va pas changer.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 30 mars 2021 qui a émis un avis favorable. »

Madame le Maire : « *Juste une petite précision concernant ce taux de taxe d'habitation sur le foncier bâti, elle reste maintenue à ce même taux. C'est un engagement pris sous le mandat de Jean-Pierre ENJALBERT, et c'est le mien également aujourd'hui. Reste toujours applicable sur les logements vacants et les résidences secondaires une taxe à 13,37 %, directement versée à la commune.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Petite précision, nous devons également voter le taux sur les fonciers non bâtis, qui reste également le même à 71,42 %* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 32,24 %
- Taxe Foncier non bâti : 71,42 %

BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Délibération n° DEL2021-027

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget Les produits du Terroir de Saint-Prix et l'approbation du compte de gestion 2020, et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le compte de gestion a été établi et certifié par le comptable public.*

Il s'établit ainsi :

- *La section de fonctionnement s'élève à :*
  - *En dépense : 2 100,00 €*
  - *En recette : 167,67 €*

Soit un déficit de 1 932,33 €

- *La section d'investissement s'élève à 0,00 € »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion du budget « Les Produits du Terroir de Saint-Prix » dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n° DEL2021-028

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix et le compte administratif 2020. Je vais donc me retirer et céder la présidence de séance à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le compte administratif 2020 du budget des Produits du Terroir de Saint-Prix dégage donc les éléments suivants :*

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 100,00 €
Recettes	167,27 €
Résultat de l'exercice	-1 932.73 €
Excédent antérieur reporté	2 603,54 €
Résultat de clôture 2020	**670,81 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2020	**0,00 €**

Des questions ? »

Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « *Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la prestation d'Ideo-Environnement « Contrat d'entretien de la vigne communale » : tonte, désherbage, débroussaillage et élagage, d'un montant de 11 950,00 € ne rentre pas dans le budget dépense du budget des Produits du Terroir, dans la mesure où les ventes de vin issu de cette vigne rentrent dans les recettes ? »*

Monsieur Gérard BOURSE : « *Petite précision sur l'origine du budget des Produits du Terroir de Saint-Prix : pour des raisons administratives, étant donné que nous vendons du jus de pomme et le vin patrimonial, il nous fallait un budget qui soit assujetti à la TVA ; ce que n'est pas le budget principal de la commune. Cela nous permettait également d'avoir une vue beaucoup plus précise sur ce que nous coûte la gestion de l'ensemble de ce terroir. Pour mémoire, lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, la délibération n 11 mettait au vote le budget primitif des Produits du Terroir de Saint-Prix pour l'année 2021.*

Ainsi, 19 000,00 € de « dépenses de sous-traitance générale » correspondant à la prestation de la société Idéo-Environnement que vous citez ont été adoptées en section de fonctionnement.

Cette dépense est donc bien inscrite au budget des Produits du Terroir que vous avez voté en décembre. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2020 du budget des Produits du Terroir de la Commune de Saint-Prix, en concordance avec le compte de gestion.

BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX » AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Délibération n° DEL2021-029

Madame le Maire revient et reprend la présidence de séance.

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne toujours le budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix et l'affectation du résultat 2020 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Je vous propose d'affecter les 670,81 € en section de fonctionnement au compte de résultat reporté 002.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 670,81 €

Article 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020, soit 670,81 €, somme suit :

- 670,81 € à la section de fonctionnement pour 2021, au compte de résultat reporté (002)

BUDGET « LES PRODUITS DU TERROIR DE SAINT-PRIX »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Délibération n° DEL2021-030

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne également le budget Les Produits du Terroir de Saint-Prix et le budget supplémentaire 2021 et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Pour les 670,81 €, nous vous proposons de les affecter au compte 611 « sous traitance générale » pour équilibrer en recettes et au 002 de façon à avoir un budget supplémentaire équilibré en section de fonctionnement* ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2021 « les Produits du Terroir de Saint-Prix », équilibré en section de fonctionnement à 670,81 € et en section d'investissement à 0,00 €.

GARANTIE D'EMPRUNTS ERIGERE– PROGRAMME ROUTE DE MONTMORENCY

Délibération n° DEL2021-031

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la garantie d'emprunts ERIGERE pour le programme route de Montmorency et je cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.* »

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *En date du 26 janvier 2021 la commune a reçu un courrier de la société ERIGERE l'informant que la Caisse des Dépôts et Consignations lui avait accordé des prêts d'un montant total de 11 974 620,00 € pour le programme de la Route de Montmorency. La société ERIGERE demande à la Commune de Saint-Prix une garantie d'emprunts à hauteur de 100 %.*

Pour rappel, en date du 21 novembre 2020 le conseil municipal a approuvé la garantie d'emprunts pour le programme Route de Montmorency pour un montant de 10 732 975,00 € (Délibération n° DEL-2020-096), soit une différence de 1 241 645,00 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour acter le nouveau montant du prêt obtenu par ERIGERE.

L'augmentation de la garantie d'emprunts est due à :

- *Une augmentation du prix d'acquisition pour prendre en compte les prescriptions de l'ABF ;*
- *Une prise en charge partielle d'une indemnité sur le recours sur le PC d'un tiers ;*
- *Une augmentation de la surface habitable, donc achetée, par la réduction de l'épaisseur des cloisons ;*
- *Une mise à jour des coûts de certaines dépenses (très minimes).*

Le nombre de logements sociaux attribués, en contrepartie de sa garantie d'emprunts, à la ville reste inchangé, à savoir 21 logements : 3 T1, 6 T2, 10 T3 et 2 T4.

Ce point a été présenté en commission des Finances le 30 mars 2021 qui a émis un avis favorable. »

Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « *Juste pour comprendre comment ça fonctionne, on a déjà débattu sur ce sujet-là, on approche des 30 000 000,00 €, là on nous demande 1 000 000,00 € supplémentaire ; pourquoi ne peut-on pas obtenir un logement supplémentaire ?* »

Madame le Maire : « *En obtenant 21 logements, on a déjà obtenu plus que prévu, normalement on aurait dû en avoir 19. En fait, il y a un pourcentage qui s'applique et on a fortement négocié avec le bailleur pour avoir plus de logements. Ce n'est pas toujours le cas, en ce moment je négocie avec SEQENS sur un prochain programme, pour l'instant il ne veut pas négocier, c'est pourquoi je n'ai pas encore soumis à vos voix sa demande de garantie d'emprunts car j'espère encore pouvoir obtenir 2 logements à destination de nos Saint-Prissiens. Comme je vous l'ai indiqué en début de séance, la loi SRU telle qu'elle est faite actuellement ne nous donne pas la main sur les attributions de logements, car hors contingent municipal. On s'aperçoit dans les faits que l'attribution est orientée hors de notre commune, voir hors de notre département ; cela est totalement injuste et je continuerai à me battre pour obtenir plus de logements lors de l'attribution des garanties d'emprunts, mais également à me battre pour faire évoluer les choses au niveau du Préfet et de l'Etat* »

Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « *Donc en gros, quand on vote une première fois et quand le bailleur revient vers nous en demandant une augmentation de près de 1 000 000,00 €, mais elle pourrait être de 3 000 000,00 €, on est complétement les mains liées, on ne peut rien faire, rien obtenir de plus, par rapport à la loi aujourd'hui ?* »

Madame le Maire : « *Oui, il y a un quota et ils ont déjà dépassé ce quota. Pour nous, ils ne peuvent pas aller plus loin car après il y a le contingent préfecture, le contingent bailleur et malheureusement ils sont obligés de tenir les objectifs sur cette répartition* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 contre,

Article 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du contrat de prêt du dossier n° 111325 pour un montant total de Onze millions neuf cent soixante-quatorze mille et six cent vingt euros (11 974 620 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCEPTE que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale de l'offre et jusqu'au complet remboursement de prêt qui sera souscrit et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 5 : ACCEPTE en contrepartie de sa garantie, 21 logements sociaux dans son contingent de logements sociaux.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Délibération n° DEL2021-032

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la restauration de notre patrimoine culturel et historique, il s'agit du retable majeur de l'église Saint-Prix et notamment une demande de subvention au Département et je cède la parole à Christophe SEFRIN* ».

Monsieur Christophe SEFRIN : « *Dans le cadre de sa politique de conservation et de protection de son patrimoine historique, la Ville souhaite poursuivre la restauration du mobilier de l'église Saint-Prix, il est proposé de procéder à la restauration du retable majeur en bois de chêne du 17ème siècle, classé parmi les monuments historiques le 16 juin 1911.*

Description de l'œuvre
Le retable en bois est peint en marron et doré, de forme architecturale, à fronton triangulaire, animé en haut relief et en ronde bosse d'un buste d'homme à la chevelure longue représentant Dieu le Père bénissant de sa main droite, entouré de deux anges tenant une croix plate et une couronne d'épines. Il domine une corniche soutenue par deux colonnes détachées cannelées et rudentées à chapiteaux corinthiens, soutenant un arc en plein cintre fortement mouluré, sculpté de feuilles de laurier, rubans et feuilles d'acanthe. Cet ensemble est flanqué d'ailes de biais et incurvées, à décor en partie haute, d'une niche en plein cintre soutenue par des pilastres cannelés, un cartouche uni souligné de palmes croisées avec des branches de feuilles de laurier en partie inférieure. Au-dessus de chacune d'elles, un ange debout portant une lampe flammée, en ronde bosse. Sous chacune d'elles, une porte à deux panneaux rectangulaires à encadrement fortement mouluré, poignées de tirage rondes en fer forgé (celle de gauche est factice et chacune des niches abrite une statue décrite plus loin).
Sa hauteur totale est de 7 mètres environ, sa largeur de 4,10 mètres et la hauteur d'un ange porte-lumière d'un mètre environ.

Le constat qui a été fait est que le retable est fortement attaqué par la mérule et les insectes xylophages principalement en partie basse (piliers de soutien arrières, maître autel et ailes latérales), tous ces éléments, sont en contact et en confinement avec des murs et sol particulièrement humides.
Cet état a entraîné un affaissement général de la partie basse tandis que la partie supérieure, retenue par des ancrages scellés au mur, l'a été beaucoup moins d'où des points de rupture de la structure au niveau des ouvrants des ailes latérales, maître autel et couronnement.
Aucun point d'ancrage correct au sol n'est existant.
Les ancrages métalliques scellés au mur sont en limite de rupture, la poussée vers le bas de la partie centrale étant importante.
Tous les éléments décoratifs instables (anges, statues de Saint-Fiacre et Saint-Prix, couronnement et éléments décoratifs divers...) ont été déposés et entreposés dans la chapelle Saint-Prix fermée à clé.
De nombreux éléments décoratifs sont manquants : décors de chapiteaux, moulurations diverses.
Un fort empoussièrement ainsi que de nombreuses salissures sont présents sur l'ensemble du retable.

Le montant de la restauration a été estimé à 164 135 € H.T. soit 196 962 € T.T.C.

Afin de financer cette restauration, la commune peut solliciter le Département du Val d'Oise (à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux, plafond de 10 000 € de dépense subventionnable), la

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC – à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux) et l'État au titre de la D.E.T.R. (à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux), selon le plan de financement suivant :

Montants des travaux H.T.	*164 135,00 €*
Subvention du département	*2 000,00 €*
Subvention de la DRAC	*82 067,50 €*
Subvention de la D.E.T.R.	*65 654,00 €*
Reste à charge de La Commune	***14 413,50 € H.T.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les travaux de restauration du retable majeur de l'église Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du retable majeur en bois de chêne du 17ème siècle, classé parmi les monuments historiques de l'église Saint-Prix

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la restauration du retable majeur en bois de chêne du 17ème siècle classé parmi les monuments historiques de l'église Saint-Prix

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

Article 5 : DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune – chapitre 13

Article 6 : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2021

Délibération n° DEL2021-033

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et je cède la parole à Christophe SEFRIN.* »

Monsieur Christophe SEFRIN : « *L'État a lancé un appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.*

La DETR vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention varie selon le nombre d'habitants et/ou la catégorie du projet.

Le montant plancher pour la dépense subventionnable est fixé à 3 000,00 € HT par projet et le plafond est quant à lui fixé à 350 000,00 € HT par projet.

La commune de Saint-Prix a donc la possibilité de solliciter cette subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2021 pour ses travaux sur les bâtiments communaux.

Les travaux concernés par cette demande sont, par ordre de priorité :

1. *La restauration du retable majeur à l'église Saint-Prix*
2. *La mise en valeur de l'église Saint-Prix (bâtiment inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 16/06/1926)*

Suivant le plan de financement ci-après :

	Dépenses		Subventions escomptées		Part communale
Opérations	En €HT	En €TTC	DETR (plafonné à 350 000,00€ du montant HT des travaux)		En €TTC
			Taux escompté		
Restauration du retable majeur de l'église de Saint-Prix	164 135,00 €	196 962,00 €	DETR 40 %	65 654,00 €	17 296,20 €
			Département 20 % Mt subventionnable 10 000 €	2 000,00 €	
			DRAC 50 %	82 067,50 €	
Travaux de rénovation et mise en valeur de l'Eglise Saint-Prix	35 418,00 €	42 501,60 €	DETR 40%	14 167,20 €	8 500,32 €
			REGION 20 %	7 083,60 €	
			DEPARTEMENT 20 %	7 083,60 €	

Ce point a été présenté en commission des Finances le 30 mars 2021 qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les travaux de restauration du retable de l'église Saint-Prix

Article 2 : APPROUVE les travaux de rénovation et mise en valeur de l'église Saint-Prix

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État pour lesdits travaux au titre de la DETR pour l'année 2021

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

Article 5 : DIT que la recette sera inscrite sur le budget principal de la commune – chapitre 13

Article 6 : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LE CLOS SAINT-FIACRE ET LA VILLE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2021-034

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la convention d'objectifs entre le Clos Saint-Fiacre et la ville de Saint-Prix et je cède la parole à Daniel KAYAL.* »

Monsieur Daniel KAYAL : « *Il s'agit donc de valider la nouvelle convention d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la ville de Saint-Prix.*

Pour rappel la vigne municipale a été réintroduite en 2006 à l'initiative de la commune et de l'association le Clos Saint-Fiacre créée la même année et j'ai une pensée toute particulière pour Jean-Pierre BONHOMME qui nous a quittés il y a un an et demi maintenant ; et qui était anciennement élu mais également à l'initiative de ce projet.
Le vin produit est bien sûr 100 % local et est fait à titre culturel et pédagogique et de manière bénévole. De plus, même si le vin ne porte pas le label bio, la gestion de la vigne municipale s'inspire de la biodynamie et est réalisée manuellement et sans usage de produits phytosanitaires.

L'objet de la convention porte sur l'engagement de chaque partie :

- *La ville met à disposition de l'association : la parcelle de la vigne municipale d'une superficie de 4 390 m², située Chemin de la Procession Saint-Marc, qui est composée de près de 4 000 ceps de pinot noir et de ceps de gewurztraminer. En parallèle, la ville met également à disposition un chai, un local de stockage et une salle pour les séances d'œnologie.*
  Il y a également une subvention qui est attribuée à l'association et j'y reviendrai après.
- *En contrepartie l'association s'engage entretenir la vigne avec des tailles régulières des ceps de vigne, à noter que l'entretien du terrain reste à la charge de la commune*
- *La vinification et la mise en bouteille du vin de Saint-Prix à l'intérieur du chai communal mis à sa disposition,*
- *Le stockage des bouteilles de vin, son étiquetage et la gestion du stock,*
- *La participation à des animations communales telles que le forum des associations, les Instants Nature, et toute autre animation sur demande de la Ville,*
- *L'organisation de la Fête des vendanges municipales en partenariat avec la Ville,*
- *L'organisation d'animations pédagogiques et l'accueil, une fois par an, des enfants du Centre de loisirs élémentaire dans le cadre d'une sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel et à la découverte de l'activité viticole.*

Dans le cadre de la production du vin, la répartition de la cuvée annuelle se fera entre la Ville et l'Association, à hauteur de 70 % pour la Ville et 30 % pour l'Association.

Le vin de Saint-Prix étant produit à titre culturel et pédagogique, seule la Ville est habilitée à vendre celui-ci au moment des manifestations communales.

Les bouteilles de vin données à l'Association ne peuvent pas faire l'objet d'une commercialisation.

La convention prendra effet le 15 avril 2021 et ce pour une durée de 4 ans.

Enfin concernant la subvention, celle-ci est fléchée sur le budget Les Produits du Terroir, que nous votons chaque année et correspond à un montant maximal de 2 100,00 €. Ce montant peut être majoré jusqu'à 10 % dans l'année. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la convention d'objectifs entre l'association Le Clos Saint-Fiacre et la Ville de Saint-Prix,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Le Clos Saint-Fiacre et tous documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-035

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Nous allons nous livrer à notre exercice habituel de création et de suppression de postes.*
En terme de création de postes : le départ de deux agents du service des ressources humaines (choix de carrière, retraite), nécessite leur remplacement de la manière suivante :

- √ *1 poste de gestionnaire carrière et paie :*
  - *Gestion administrative et statutaire des agents,*
  - *Gestion de la paie*
- √ *1 poste de chargé de mission Ressources Humaines :*
  - *Gestion de la formation des agents*
  - *Gestion des contrats*
  - *Préparation et suivi des instances du dialogue social*
  - *Polyvalence avec le gestionnaire carrière-paie*

Pour ce faire et afin d'élargir les possibilités de recrutement, la création des postes, à temps complet, suivants, s'avère nécessaire :

- √ *2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C*
- √ *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C*
- √ *1 poste de rédacteur, catégorie B*

D'autre part, le responsable du service informatique ayant fait le choix d'une mise en disponibilité, pour raisons personnelles, il convient de pourvoir à son remplacement en créant le poste suivant, à temps complet :

- √ *1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C*

Par ailleurs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021, il est nécessaire de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements :

- *2 postes d'adjoint animation principal de 2ème classe*
- *4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal*
- *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe*

En ce qui concerne les suppressions de postes : pour mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer 7 postes correspondants à des vacances consécutives à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, comme suit :

Secrétaire aux services techniques :

- ✓ *1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe*
- ✓ *1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe*
- ✓ *1 poste de rédacteur principal 2ème classe*
- ✓ *1 poste de rédacteur principal 1ère classe*

Chargée de mission developpement culturel :

- ✓ *1 poste de rédacteur*
- ✓ *1 poste de rédacteur principal de 2ème classe*
- ✓ *1 poste de rédacteur principal de 1ère classe*

Ce point a été présenté en comité technique le 22 mars 2021 et en commission Administration Générale le 23 mars 2021, qui ont émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- √ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet
- √ 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet
- √ 2 postes d'adjoint animation principal de 2ème classe, à temps complet
- √ 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- √ 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet

Article 2 : SUPPRIME :

- √ 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- √ 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- √ 2 postes de rédacteur principal 2ème classe
- √ 2 postes de rédacteur principal 1ère classe
- √ 1 poste de rédacteur

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n° DEL2021-036

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la création d'emplois saisonniers destinés aux jeunes Saint-Prissiens et je cède la parole à Gérard BOURSE.* »

Monsieur Gérard BOURSE : « *Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.*

Compte tenu de la période estivale et des congés annuels des agents, il est proposé de créer 6 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ces postes seront répartis de la manière suivante :

Services techniques :

- ✓ *2 postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2021. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et des voiries.*

Services Administratifs :

- ✓ *4 postes saisonniers d'adjoint administratif à temps complet du 1er au 31 juillet 2021.*

Ce point a été présenté en comité technique le 22 mars 2021 et en commission Administration Générale le 23 mars 2021, qui ont émis un avis favorable. »

Madame le Maire : « *Vous l'aurez compris, il s'agit d'accompagner nos agents communaux dans l'accroissement de leur activité et surtout en cette période de crise sanitaire, mais aussi de donner un petit coup de pouce à nos jeunes Saint-Prissiens qui seraient désireux de venir travailler durant l'été* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer :

- ✓ 2 postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2021
- ✓ 4 postes saisonniers d'adjoint administratif à temps complet du 1er au 31 juillet 2021

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° DEL2021-037

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne le règlement des services périscolaires et extrascolaires et je cède la parole à Pascale MOLLIERE.* »

Madame Pascale MOLLIERE : « *La ville de Saint-Prix propose tout au long de l'année des services périscolaires et extrascolaires (accueil avant et après la classe, restauration scolaire, étude surveillée, accueil en centre de loisirs, transport scolaire des lycéens).*

Les accueils périscolaires et extrascolaires répondent aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire et revêtent une fonction éducative auprès des jeunes Saint-Prissiens.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil, quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Le règlement objet de la présente délibération a été joint à la note de présentation.

La Commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie en date du lundi 26 mars 2021 a émis un avis favorable ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement des services périscolaires et extrascolaires

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement des services périscolaires et extrascolaires et tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Délibération n° DEL2021-038

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne la modification n°1 du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Val Parisis et je cède la parole à Fabien VET.* »

Monsieur Fabien VET : « *La présente modification a pour objet de corriger des erreurs matérielles qui se sont glissées au sein du plan de zonage du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé en Conseil Communautaire du 30 septembre 2019. Elles concernent exclusivement le territoire de Pierrelaye.*

En conséquence, la procédure consiste à corriger les erreurs matérielles suivantes :

- *classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,*
- *classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération N°586/2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 de la Commune de Pierrelaye.*

Et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent en rien les orientations générales définies au sein du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Choix de la procédure :

La procédure de modification d'un RLPi est calquée sur celle d'un PLUi.

En principe, s'agissant de correction d'erreurs matérielles, la procédure de modification simplifiée aurait pu être appliquée, comme le prévoit l'article L. 153-45-3° du code de l'urbanisme.

Cependant, considérant que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement exclut le recours à la procédure de modification simplifiée pour modifier un RLP, seule une procédure de modification de droit commun peut être suivie. C'est la raison pour laquelle elle a été prescrite par arrêté du Président N° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté N° A/2021/13 du 9 mars 2021.

Déroulement prévisionnel de la procédure :

Etapes	Période	Objet
A mener	Janvier 2021	Lancement prescription de la modification n°1 - rédaction et signature arrêté + préparation notice modification - affichage 1 mois au siège et mairie de la commune + avis parution presse + notifications Préfet, PPA + CDNPS
	Février-Mars 2021	Préparation enquête publique - compilation des avis PPA (2 mois pour répondre) : délibération de la commune de Pierrelaye + CDNPS (3 mois pour répondre) - saisine TA + désignation du commissaire enquêteur
	Avril 2021	Enquête publique - arrêté prescription : affichage et avis d'enquête - 15 j enquête : 2 permanences - procès-verbal/mémoire en réponse/rapport
	Juin ou Septembre 2021	Modification du RLPi puis approbation de la modification - approbation en conseil communautaire de juin ou septembre

Exposé des motifs :

La communauté d'agglomération Val Parisis a arrêté par délibération N°D/2018/142 en date du 10 décembre 2018, le projet de RLPi qui a été soumis pour avis aux quinze communes membres du territoire communautaire.

La commune de Pierrelaye a émis un avis favorable au RLPi, par délibération N°586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019, sous réserve d'une modification de zonage concernant plusieurs unités foncières.

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 a approuvé par délibération N° D/2019/121 le Règlement Local de Publicité Intercommunal, en tenant compte des modifications correspondant aux communes et des observations mentionnées dans le mémoire en réponse qui avait été rendu par rapport au dossier arrêté.

Cependant, plusieurs erreurs matérielles se sont glissées sur le plan de zonage à la fois par rapport au plan de zonage arrêté en Conseil du 10 décembre 2018 et soumis à enquête publique et par rapport au plan de zonage approuvé en Conseil du 30 septembre 2019 sur les secteurs suivants :

- *zone d'activités des Primevères à Pierrelaye : placée en zone 6 « Hors agglomération » sur le plan de zonage approuvé ;*
- *terrains au sein de la ZI des Marcots : où les modifications de zonage demandées par la ville de Pierrelaye au sein de son avis n'ont pas été intégrées.*

Par ailleurs, bien que la Route départementale 502 à Taverny figure comme « Corridors Urbains » zone 3 au moment de l'arrêt du RLPi, elle a été placée en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le plan de zonage approuvé. Après échanges avec la Ville, il apparaît que cette modification imprévue semble cohérente avec le contexte urbain et peut donc être conservée.

C'est dans ces conditions que s'inscrit la présente modification.

Incidences sur l'environnement :

Les évolutions opérées dans la présente modification du RLPi n'impliquent pas d'incidences notables du cadre de vie des riverains puisqu'elles viennent :

- *corriger des erreurs matérielles de certaines dispositions réglementaires afin de pallier les erreurs matérielles survenues lors de l'approbation du Règlement,*
- *confirmer une modification réglementaire déjà effective.*

La modification du RLPi :
- ne crée pas de risque de nuisances supplémentaires sur le territoire du Val Parisis.

La Commune de Saint-Prix est donc saisie afin de donner son avis sur la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées puisque le périmètre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est limitrophe de notre territoire. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis favorable au projet de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération n° 586/2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 de la Commune de Pierrelaye,

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour être annexée au dossier de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDILLY

Délibération n° DEL2021-039

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne un avis sur le bilan de la concertation et un arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Andilly.*

Pour rappel : par délibération du 7 juillet 2020, la Commune d'Andilly a prescrit une procédure de révision de son PLU, approuvé le 9 février 2017, et fixé les modalités de la concertation.
Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- *faire évoluer certaines orientations du PLU, notamment sur le site de la Berchère au Nord-Est du territoire communal qui accueille des activités et de l'habitat. Sur ce site, le PLU approuvé en 2017 envisageait un renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un secteur délimité à*

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'évolution en cours de certains espaces aux abords de ce secteur à OAP conduit à réfléchir à une refonte complète du secteur afin d'y intégrer de nouveaux espaces et de faire évoluer sa programmation en matière d'habitat et d'équipement,

- *réexaminer parallèlement en fonction de l'évolution de ce site dit de la Berchère, la programmation des secteurs à OAP de la Commune afin d'atteindre les objectifs règlementaires de la loi SRU de 25 % de logements sociaux.*
  Ces évolutions conduisant à changer les orientations du PADD, il était par conséquent nécessaire sur le plan règlementaire d'engager une procédure de révision du PLU, néanmoins ces évolutions n'entraînent pas de consommations supplémentaires d'espaces naturels agricoles ou forestiers.

- *retravailler le règlement et y apporter les modifications nécessaires pour une instruction optimale et efficace des dossiers d'urbanisme qui sont soumis, et le réactualiser notamment en application du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'Urbanisme,*

- *garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir en se basant sur les spécificités du territoire pour répondre aux objectifs et enjeux de son développement, à savoir :*
  - *assurer un développement de l'habitat permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de logement social et dans un souci de diversité en matière de logements,*
  - *conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services,*
  - *maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale,*
  - *poursuivre la préservation et la requalification des espaces végétalisés, notamment sur le plateau,*

- *conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.*

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 2 novembre 2020 sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La concertation s'est déroulée du 7 juillet 2020 jusqu'au 20 janvier 2021.

La Commune de Saint-Prix est donc saisie afin de donner son avis sur l'approbation du bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la Commune d'Andilly. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andilly.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la Commune d'Andilly pour être annexée au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE

Délibération n° DEL2021-040

Madame le Maire : « *Le prochain point concerne une motion pour le maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise.*
Il s'agit de soutenir la motion déposée par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Département et votée par les élus.

Le conseil départemental s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique, ainsi le département du Val d'Oise est aujourd'hui le département le mieux fibré.
Ce déploiement dense et rapide de 184 communes entraine néanmoins des dysfonctionnements.
Parfois graves, principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements (le mode STOC qui entraine la multiplicité des intervenants) ainsi que des interventions non conformes par les sous-traitants d'opérateurs commerciaux, privant pendant plusieurs semaines les usagers de leur connexion ; alors même que les périodes successives de confinement nous ont montré combien le télétravail était important et qu'il était essentiel de pouvoir être connecté.
Cette motion vise à obtenir notamment une réforme profonde du mode de gestion du raccordement et de sa maintenance mais également de professionnaliser la filière du numérique afin que les usagers n'aient pas à subir ces dysfonctionnements réguliers.

Je vous fais donc lecture de la motion qui, excusez-moi, est assez longue.

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un reseau dit « Très Haut Débit » et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela, sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens se sont intensifiés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémédecine.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a donc unanimement décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.
Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat, et la zone moins dense, dite « abandonnée par les opérateurs

privés » puisque qu'économiquement moins intéressante, où c'est le Conseil départemental du Val d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le département du Val d'Oise a créé, en 2015, le syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus grand nombre, et enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique Nikola TESLA.
Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil départemental du Val d'Oise, via son opérateur le syndicat mixte Val d'Oise Numérique, le défi du déploiement de la fibre optique en Val d'Oise est relevé.
Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100% du fait de la volonté du Conseil départemental de conventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région Ile-de- France, avec les deux opérateurs privés (Orange et SFR) et ainsi de les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTEX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise Numérique. Ainsi, 123 000 foyers et entreprises ont désormais accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à « ultra haut débit », répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4 000 sites publics, 150 zones d'activités mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projet de vidéo-protection.

Le département du Val d'Oise est ainsi le premier département Français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par un European Broadband Awards 2018 dans la catégorie « ouverture et concurrence » faisant du Val d'Oise, une référence européenne en matière d'accès à internet pour les citoyens.
La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés, et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise mais entraine des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

Considérant l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autres) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer ;

Considérant que les actes de vandalisme dont sont victimes certaines communes du département sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

Considérant que moins de 5% des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique ;

Considérant que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finaux assurés par les Opérateurs Commerciaux

d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;

Considérant que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous-Traitance Operateur Commercial », prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

Considérant que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et, ainsi une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateur d'Infrastructures (OI) ;

Considérant que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés et aux cadences de raccordement anormalement élevées ;

Considérant que l'OI ayant la gestion du réseau est rarement alerté des incidents créés ou constatés par ces intervenants, via l'édition de « tickets réseau », ce qui rend plus long et plus difficile le rétablissement de la connexion pour le client final ;

Considérant que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité ;

Considérant que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

Considérant enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : REAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau fibre optique par les opérateurs commerciaux (OCEN) représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

Article 2 : DEMANDE une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'opérateur infrastructure (OI) en première intention ; cette évolution de la règlementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;

Article 3 : DEMANDE, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures règlementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants ;

Article 4 : RAPPELLE que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;

Article 5 : DEMANDE que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

Article 6 : RAPPELLE que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (points de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;

Article 7 : RAPPELLE que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise ;

Article 8 : DEMANDE à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification règlementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;

Article 9 : RAPPELLE que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

Article 10 : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion ;

Article 11 : DEMANDE SOLENNELLEMENT à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;

Article 12 : APPELLE l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans ce combat aux cotés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers départements à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;

Article 13 : APPELLE les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire.

MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES COUPES MASSIVES DANS LA FORÊT DE MONTMORENCY

Délibération n° DEL2021-041

Madame le Maire : « *Ce jour, je soumets à vos voix une motion pour la protection de la forêt de Montmorency, face aux coupes massives opérées par l'Office Nationale des Forêts (ONF) dans le cadre de la gestion sanitaire de cette forêt domaniale et qui ont suscité depuis quelques semaines déjà beaucoup d'émoi.*

La forêt de Montmorency constitue un patrimoine naturel inestimable pour notre territoire ; familles, sportifs et amoureux de la nature ont coutume de s'y promener.
Située sur les communes de Bouffémont, Domont, Piscop, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Taverny et Andilly, la forêt de Montmorency connaît depuis plusieurs mois des coupes massives qui inquiètent élus locaux et habitants de la région. En effet, de plus en plus de grands espaces de cette forêt domaniale sont entièrement déboisés ; les coupes ne semblent pas sélectives, les sols sont endommagés par les engins et les paysages, transformés.

Au vu de cette situation alarmante, et sans informations préalables, les élus du Val d'Oise ont lancé une pétition afin d'obtenir des réponses. Ils s'interrogent sur l'ampleur des coupes et surtout leurs modalités. Car, en effet, si une forêt nécessite un entretien, les coupes rases pratiquées dans la forêt ont des incidences sur le paysage mais également sur la biodiversité.

La maladie de l'encre, qui touche 4 millions d'hectares de forêts publiques en France – sévit sur 673 hectares de la forêt de Montmorency et justifie les coupes d'arbres ; en effet, il n'existe aucune autre solution pour freiner la propagation de ce pathogène. Pour autant certaines améliorations pourraient être apportées si l'Etat dotait l'ONF des moyens humains et financiers supplémentaires, notamment pour assurer le contrôle et le suivi de leurs sous-traitants, la remise en état des chemins endommagés, la replantation massive des parcelles boisées…

Pour rappel, les élus et les signataires de la pétition souhaitaient interpeller le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, et la Ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili. Le vote de cette motion vise à appuyer leur action.

L'union des élus et des usagers aura à ce stade permis d'obtenir une communication éclairée sur les pratiques de gestion de l'ONF. C'est à l'évidence un premier pas. Un Webminaire grand public est d'ailleurs organisé le 15 avril prochain.

Comme l'ensemble des élus du Val d'Oise, nous sommes attachés à la forêt de Montmorency et nous sommes fiers que ce massif forestier soit enfin entré en procédure de classement en forêt de protection.

Cette forêt est notre patrimoine commun, elle contribue à l'identité et à l'histoire de notre territoire communal. Rappelons que 475 hectares de la forêt sont situés sur le territoire de Saint-Prix. Nous y sommes attachés, comme le sont également les Saint-Prissiens.

Je vais vous donner lecture de cette motion.

Les espaces forestiers périurbains s'imposent comme des poumons verts essentiels dont chacun connaît les vertus en terme de loisirs et de ressourcement. La période de crise sanitaire actuelle, particulièrement propice aux balades en forêt salvatrices, a amplifié ce besoin.

Au-delà d'un massif forestier permettant une proximité avec la Nature pour nos habitants, celui-ci participe avant tout à l'équilibre fondamental de notre biodiversité.

La maladie de l'encre, qui ravage les châtaigniers composant en grande majorité la forêt de Montmorency, entraîne bien évidemment une gestion spécifique des espaces et nécessite d'intervenir face à une prolifération rapide.

Ce pathogène proche du champignon se déplace dans l'eau à travers le sol. Il ronge les racines, parfois jusqu'au pied, empêchant l'arbre de puiser suffisamment d'eau dans le sol pour se nourrir et continuer à vivre. Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthode de traitement, si ce n'est d'abattre les arbres touchés.

Cependant, les coupes à blanc pratiquées actuellement par l'ONF en forêt de Montmorency, traumatisantes de par leur impact esthétique directement visible, posent la problématique principale de la dégradation du sol et de tout un écosystème. Les oiseaux, insectes, batraciens, les petits mammifères, s'en trouvent bouleversés, pour certains arrêtés dans leur progression en forêt. Certains oiseaux perdent leurs habitats, par exemple les pics, les sittelles, de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères.

En outre, ce type de coupe - usant de gros engins de chantier - peut contribuer à étendre la maladie en aggravant la propagation du virus par la circulation des camions et par les équipements des travailleurs (via la boue présente sur les véhicules ou sur les bottes), plutôt que de le contenir grâce à des coupes raisonnées. En effet, pour prévenir les contaminations à d'autres parcelles, il convient d'éviter le transport de terre ainsi que le ruissellement d'eau, des zones contaminées aux zones saines.

Ces coupes à blanc sont régulièrement dénoncées par les associations de défense de l'environnement qui estiment que l'ONF va plus vite que le calendrier initialement présenté.

Nous croyons à l'engagement des professionnels de l'ONF mais nous connaissons également les contraintes budgétaires qui pèsent sur cette institution, en déficit de 50 millions d'euros par an et endettée à hauteur de 450 millions d'euros.

Les moyens financiers insuffisants accordés à l'ONF pourraient compromettre le choix de méthodes les plus appropriées permettant de combattre la maladie en préservant, de manière fine, le massif forestier. De fait, habitants et élus s'interrogent, tant sur l'ampleur des coupes que sur leurs modalités.

Dès 2003, à l'initiative de Monsieur Jean-Pierre Enjalbert, maire de 1995 à 2020, la Ville de Saint-Prix avait demandé le classement du massif en forêt de protection et organisé une chaîne humaine pour dénoncer les coupes à blanc.

Les actions menées avaient alors permis l'obtention d'un moratoire sur les coupes rases et la modification du plan de gestion introduisant le principe de futaie irrégulière et, plus récemment, le lancement de la procédure de reconnaissance de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

La Municipalité de Saint-Prix poursuit cet engagement en faveur de la protection du massif forestier et de la préservation de la biodiversité avec notamment l'installation annuelle, route des Parquets, d'un crapaudrome permettant aux amphibiens de rejoindre leur lieu de naissance et de reproduction. En 2019, 800 batraciens ont été accompagnés dans leur progression. En 2021, un premier bilan à mi-parcours du projet nous indique que seuls 200 ont pu l'être. Les coupes à blanc proches de leur lieu de vie pourraient en être la cause.

C'est un constat alarmant, la maladie de l'encre a mis à mal l'état du peuplement des châtaigniers et la gestion de cette crise sanitaire, depuis 2017, offre un paysage forestier dévasté.

Les élus souhaitent poser le débat des coupes massives, de la gestion de la maladie de l'encre et relayer les inquiétudes des habitants très attachés à leur forêt domaniale, la plus grande du département et la plus visitée. Celle-ci fait partie du patrimoine naturel, de l'histoire et de l'identité de notre territoire et, élus comme habitants, en sont très fiers.

Ainsi, le Maire de Saint-Prix, Céline Villecourt, a, dès le 14 février, sollicité l'ONF afin d'obtenir des réponses précises aux questions légitimes que chacun se pose et s'est tout naturellement associée à l'initiative portée par les maires de Taverny et Bessancourt, Florence Portelli et Jean-Christophe Poulet, en signant une pétition, notamment soutenue par Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

Au 31 mars 2021, 25 000 personnes sont signataires de cet appel, démontrant ainsi leur attachement à ce patrimoine naturel commun et leur inquiétude quant à son devenir.

À travers cette action, tous les élus signataires interpellent le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie et la Ministre de la Transition Écologique, Barbara Pompili, en demandant :

- *Un audit indépendant de l'ONF sur la gestion du massif forestier,*
- *Un moratoire et l'arrêt des coupes massives en attendant le résultat de cet audit.*

Il est essentiel que la transparence soit faite sur les actions mises en œuvre à court et moyen termes par l'ONF afin d'enrayer la propagation de la maladie de l'encre mais aussi, dans une moindre mesure, la chalarose du frêne, et sur les moyens et les méthodes mises au service de la protection des forêts et du reboisement, avec des essences diversifiées, des parcelles éradiquées.

L'Etat doit donner les moyens financiers – et humains – à l'ONF afin de gérer la forêt de Montmorency de manière durable. Sans cela, les réalités économiques ne permettront pas à l'Office de jouer son rôle de protection et de développement, et de relever le défi du changement climatique. En effet, les massifs forestiers constituent un acteur clé de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La Ville de Saint-Prix souhaite donc réaffirmer la nécessité :

- *D'appliquer le principe de futaie irrégulière,*
- *D'une gestion paysagère des espaces forestiers,*
- *De respecter la faune peuplant la forêt,*
- *De reboiser massivement les parcelles avec des essences résilientes et diversifiées. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : SOUTIENT la demande d'un audit indépendant sur la gestion du massif forestier de Montmorency.

Article 2 : SOUTIENT la demande d'un moratoire et l'arrêt des coupes massives qui ont actuellement lieu en forêt de Montmorency.

Article 3 : DEMANDE à l'Etat d'augmenter les moyens humains et financiers de l'ONF pour permettre de répondre aux enjeux spécifiques concernant le massif forestier de Montmorency (gestion sanitaire,

gestion en futaie irrégulière, préservation de la biodiversité, accueil du public, lutte contre les dépôts sauvages et contre les rodéos motorisés);

Article 4 : NOTIFIE cette motion au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Ministre de la Transition écologique.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 12 h 30

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,

Christophe SEFRIN